

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.01.12

Présents	28
Pouvoirs	5

**OBJET :**  
**INFORMATION SUR**  
**LE BILAN DES**  
**MARCHES ET**  
**AVENANTS CONCLUS**  
**EN 2023**

L'an deux mille vingt-quatre le 5 février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

**POUVOIRS** : Mathieu PIETRI à Richard MALLIÉ, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Camille GAIDO à Christine SICCARDI, Hortense MALLIÉ à Thomas BERGÈRE, René ALBERICCI à Philippe CANOBIO, Hervé CAYLA à Saïd ACHACHE.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-12 al 6 stipule : « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements.* ».

Ainsi, pour l'année 2023, le Conseil Municipal est amené à être informé de la liste des marchés et avenants conclus.

Chaque marché avant d'être attribué a fait l'objet d'un passage en commission commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des marchés et avenants pour l'année 2023, annexée au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240205-24\_01\_12-DE

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

S<sup>2</sup>LO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités

l'article L.2212-12 et

Vu la liste des marchés et avenants pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** de la liste des marchés 2023 annexée à la présente délibération.

**DIT** que les données essentielles des marchés sont publiées sur la plateforme d'acheteur de la Ville dans les 2 mois suivants la notification du marché.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....



Richard MALLIÉ,  
Maire.